



## **Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche**

### **ARRETE N° 2025-021**

#### **ARRETE COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)**

Le Maire de la commune de Boulieu-lès-Annonay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 et R. 2225-4 ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie signé par le Préfet de l'Ardèche le 21 février 2017 ;

Vu le recensement des points d'eau incendie communiqué par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Considérant l'identification des risques à prendre en compte dans e cadre de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de garantir une cohérence de l'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Généralités**

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les P.E.I. publics et privés conformes au présent règlement en intégrant ceux relevant d'autres réglementations (exemples : I.C.P.E., E.R.P., D.F.C.I., ...) pour assurer une cohérence globale de la défense incendie et pour les interactions pratiques qui existeront, ainsi que de fixer leurs modalités de contrôle.

#### **Article 2 : Risques à prendre en compte dans le cadre de la D.E.C.I.**

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I. détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- Les habitations,
- Les zones d'activités économiques,
- Les exploitations agricoles,
- Les établissements industriels et artisanaux,
- Les établissements recevant du public,
- Les constructions et installations diverses.

**Article 3 : Les points d'eau incendie**

Les points d'eau incendie **PUBLICS** situés sur la commune sont les suivants :

N° PEI	Adresse	Coordonnées GPS	Débit/capacité	Date et organisme en charge du dernier contrôle technique
07041001	Pont Neuf- Scierie BARRALON	4.64536 45.27599	0	27/11/2024 SAUR
07041002	153 Chemin de la Roche au Moulin Les Sables	4.64524 45.27079	>60	27/11/2024 SAUR
07041003	ZI Rivet-SEPÉM	4.65355 45.27362	>60	27/11/2024 SAUR
07041004	1536 RD 820- Garage ASTIER	4.516180 43.93019	>60	27/11/2024 SAUR
07041005	313 Route de Grusse	4.66016 45.26985	>60	27/11/2024 SAUR
07041006	211 Chemin de Grusse Loutouret	4.66182 45.27000	>60	27/11/2024 SAUR
07041007	59 Rue Charles de Gaulle	4.66340 45.27031	>60	27/11/2024 SAUR
07041008	9 Rue du Gris	4.66469 45.26846	>60	27/11/2024 SAUR
07041009	1 Rue du Gris Mairie	4.6651445.26964		27/11/2024 SAUR
07041010	4 Rue Joseph Voulouzan	4.66670 45.27057	>60	27/11/2024 SAUR
07041011	323 Rue Camille de Montgolfier	4.66960 45.26759	>60	27/11/2024 SAUR
07041012	4 Place Joseph Monier TABAC	4.66834 45.27119	>60	27/11/2024 SAUR
07041013	193 RD 820 MAISONNEUVE	4.67641 45.26979	>60	27/11/2024 SAUR
07041014	Allée de Quincieux	4.67590 45.27159	>60	27/11/2024 SAUR
07041015	Allée de mars Les CHARMILLES	4.67528 45.27067		27/11/2024 SAUR
07041016	5 Lotis. Les Vignes Vierge	4.67064 45.27235	>60	27/11/2024 SAUR
07041017	153 Chemin des Perrières	4.67045 45.27387	>60	27/11/2024 SAUR

07041018	556 Route de Combes	4.66975 45.27568	>60	27/11/2024 SAUR
07041019	544 Corniche du Colombier	4.66301 45.27460	>60	27/11/2024 SAUR
07041020	220 Chemin de la Madone DEVANT RESERVOIR	4.66282 45.27566	>60	27/11/2024 SAUR
07041021	901 Route de Samoyas -Seive	4.65740 45.27684	>60	27/11/2024 SAUR
07041022	211 Route de Samoyas-Lotissement LAVIGERIE	4.66270 45.27198	>60	27/11/2024 SAUR
07041023	Intersection les fontanilles -Les Seux	4.63625 45.26308	>60	27/11/2024 SAUR
07041024	24 Route de la Colline -Le Mouriol	4.63146 45.26451	>60	27/11/2024 SAUR
07041025	426 Route de la Colline -Les Eyvas	4.62919 45.26668	>60	27/11/2024 SAUR
07041026	1 Chemin les Cailles Terres	4.67378 45.26629	>60	27/11/2024 SAUR
07041027	6 Rue du 8 Mai 1945-Ecole ST EXUPERY	4.66525 45.27113	>60	27/11/2024 SAUR
07041028	567 Route de Samoyas -LE QUAR		>60	27/11/2024 SAUR
07041029	Lotissement Fontanes - Chemin de Fer	4.66999 45.26659	>60	27/11/2024 SAUR
07041030	33 RD 206 Cabane des Chasseurs	4.67098 45.26792	>60	27/11/2024 SAUR
07041031	46 Chemin Guillottes - LOTISSEMENT LE VERGERS	4.65573 45.272770	>60	27/11/2024 SAUR
07041032	35 Chemin des Guillottes- ZI Rivet		>60	27/11/2024 SAUR
07041033	1 Route de Samoyas-Place des Lilas		>60	27/11/2024 SAUR
07041034	738 RD 820		>60	27/11/2024 SAUR
07041035	1 Rue des Hopitaux		>60	27/11/2024 SAUR

07041036	RD 820 intersection Boulieu-St Clair		>60	27/11/2024 SAUR
07041037	408 Chemin de Fontanes		>60	27/11/2024 SAUR
07041038	281 Route de Combes		>60	27/11/2024 SAUR
07041039	257 Corniche du Colombier	4.66674 45.27501	>60	27/11/2024 SAUR
07041040	284 Montée des Seux		>60	27/11/2024 SAUR
07041041	56 Chemin du Lavoir		>60	27/11/2024 SAUR
07041042	481 Montée des Seux		>60	27/11/2024 SAUR
07041043	206 Chemin du Colombier		>60	27/11/2024 SAUR
07041044	46 Chemin des Epalas		>60	27/11/2024 SAUR
07041045	Pont de la Pierre- Lotissement Fontanes		>60	27/11/2024 SAUR

Les points d'eau incendie PRIVÉS situés la commune sont les suivants :

N° PEI	Adresse	Coordonnées GPS	Débit/capacité	PEI conven- tionné (oui/non)	Date et orga- nisme en charge du dernier con- trôle tech- nique
	Ferme de Fe- nivou	45°15'36.23''N 4°41'00.14''E		non	
	Z.I Rivet	45°16'24.74''N 4°39'04.73''E		non	

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie (pour la création ou la suppression d'un P.E.I.) du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS 07 et la commune.

#### **Article 4 : Modalités de réalisation des contrôles techniques**

Des contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le contrôle technique réalisé à minima une fois tous les 3 ans, porte sur :

- La présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression ;
- Le volume et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- L'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- L'accès et les abords ;
- La signalisation et la numérotation.

- Le contrôle du débit et de la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle débit/pression ». Ce contrôle consiste à mesurer le débit en régime d'écoulement, lorsque le poteau ou la bouche est à pleine ouverture. Dans le cas où plusieurs points d'eau incendie sont susceptibles d'être utilisés en simultané, il sera nécessaire de s'assurer du débit de chaque point d'eau incendie en situation d'utilisation combinée et de l'alimentation du dispositif pendant au moins 2 heures.

Les données présentes à l'article 3 sont issues des relevés et contrôles réalisés par la SAUR, sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo.

#### **Article 6 : Gestion des situations de carence**

En cas de carence programmée, Monsieur le Maire informe 72h avant la coupure par téléphone le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours CODIS 07 au 04 75 66 36 00.

En cas de carence non programmée, Monsieur le Maire informe le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours CODIS 07 sans délai.

#### **Article 7 : Modalités de mise à jour du présent arrêté**

La mise à jour du présent arrêté lorsqu'il y a aggravation des risques sur le territoire, devra faire l'objet de la procédure complète d'élaboration dudit arrêté.

La mise à jour du présent arrêté, pour la création ou la suppression d'un point d'eau incendie, entre dans les processus d'échanges d'informations entre le SDIS 07 et la collectivité. Cette mise à jour ne fait pas partie de la procédure complète d'élaboration de cet arrêté.

Ces modifications seront notifiées par Monsieur le Maire.

#### **Article 8 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Services Techniques

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 11/03/2024

Le Maire

Damien BAYÉE



